

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS85

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'accès à ce centre de santé est autorisé à l'ensemble des athlètes internationaux qui peuvent être examinés par des médecins français s'ils le souhaitent, en parallèle des examens auxquels ils ont accès dans leur propre délégation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite préciser que tous les athlètes internationaux pourront avoir accès au sein du village olympique et paralympique à la « Polyclinique olympique et paralympique » créée pour l'événement.

Si ce centre est créé dans cette optique, nous considérons que son accès pour toutes et tous doit être reprecisé et que les athlètes pourront avoir accès à ce centre en dehors de toute autorisation ou contrôle éventuels de leur délégation nationale, et ainsi en toute autonomie.

Il s'agit là d'une précision importante pour signifier aux athlètes qu'un lieu d'accueil, sans aucune discrimination quelle qu'elle soit, est à leur disposition, avec la garantie d'une protection du secret médical, pour les cas de dopages par exemple. En parallèle à la lutte contre le dopage qui est largement déployée dans ce projet de loi, nous proposons ainsi d'avoir une mesure de protection et de solidarité à l'égard des athlètes qui pourraient être dans des situations difficiles à dénoncer que

cela soit d'ailleurs en matière de dopage ou de violences sexistes ou sexuelles. Il s'agirait en quelque sorte d'un lieu sûr, propice au recueil de la parole d'athlètes qui pourraient se sentir lésées dans leurs propre délégation et dont la santé serait altérée pour tout motif que ce soit.